

VILLE DE CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (53200)

Mairie déléguée d'Azé

Service Technique

Réf. : MD

N° 229/ 2019

ARRÊTÉ

Objet : Alternat manuel sur chaussée rétrécie et vitesse limitée à 50 km/h pendant les travaux de remplacement pour le compte de Orange d'appuis téléphonique jugés trop vieux et dangereux en place pour place sur les sites de « La Petite Landelle », « Creuzerotte », « La Daudinière », « Le Petit Bertru », « La Chasserie ».

Nous, Philippe HENRY, Maire de la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (53),

VU les articles 25 et 46 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, et L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, relatif à la police de la circulation routière, notamment ses articles R44, R53-2 et R225 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire ;

Considérant la demande du Groupe ALQUENRY (n° d'affaire : COB-CAT-53) pour des travaux de de remplacement pour le compte de Orange d'appuis téléphonique jugés trop vieux et dangereux à compter du 11 mars 2019 et pendant 90 jours calendaires, sur différents lieux-dits de la commune ;

Considérant que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation routière et du stationnement ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux de remplacement pour le compte de Orange d'appuis téléphonique jugés trop vieux et dangereux réalisés en place pour place par l'entreprise ALQUENRY, la circulation se fera par alternat manuel (panneaux B15/C18 - cônes chantier et Triflash camion) sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 50 km/h à compter du **11 mars 2019 et pendant 90 jours calendaires** sur les sites de « La Petite Landelle », « Creuzerotte », « La Daudinière », « Le Petit Bertru », « La Chasserie ».

.../...

Article 2 : Le Groupe ALQUENRY est chargée de poser la signalisation appropriée pour la mise en place de l'alternat manuel, et de l'information aux riverains

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Groupe ALQUENRY.

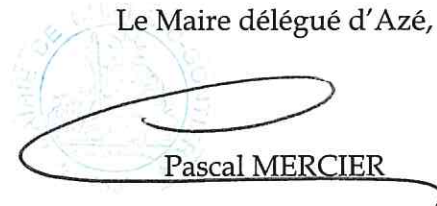
Ampliation du présent arrêté sera adressée par le maire à :

- Sous-Préfecture de Château-Gontier
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de Château-Gontier
- M. le responsable du Centre de Secours, rue Pierre et Marie Curie à Château-Gontier
- M. le responsable du SMUR, Centre Hospitalier du Haut Anjou à Château-Gontier
- M. le responsable de la police municipale de Château-Gontier
- M. le directeur des services techniques de la commune de Château-Gontier-Sur-Mayenne
- M. l'adjoint au maire délégué d'Azé chargé de l'aménagement du territoire et du développement durable

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Château-Gontier-sur-Mayenne,
Le 11 mars 2019

Le Maire délégué d'Azé,



Pascal MERCIER

Reçu en Sous-Préfecture le

Affiché le

N.B. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé auprès du Tribunal Administratif de NANTES, (44), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.